

Janvier 2022

CONDITIONS A REMPLIR POUR ADHERER

- ➔ Avoir la qualité de commerçant, artisan, industriel, professionnel libéral.
- ➔ Être imposé dans la catégorie des BIC ou en BNC.
- ➔ Exercer en entreprise individuelle ou en société.

FORMALITES D'ADHESION

- ➔ Souscrire un dossier d'adhésion, fourni par Agaura :
 - dans les cinq mois suivant la date d'ouverture de l'exercice comptable s'il s'agit d'une première adhésion ou du début de votre activité.
 - avant l'ouverture de l'exercice comptable s'il s'agit d'une deuxième adhésion.

Si vous avez repris une activité après cessation, vous êtes considéré comme adhérent pour la première fois.

- ➔ Acquitter une cotisation de :
 - Pour les BIC : 180 € HT – 216 € TTC
 - Pour les BNC : 166,67 € HT – 200 € TTCpayable dans le mois de l'émission de la facture.

Son montant est identique quelle que soit la durée de l'exercice comptable.

CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DES AVANTAGES FISCAUX

- ➔ Relever de la catégorie des BIC ou BNC sous l'un des régimes d'impositions suivants :
 - Réel simplifié ou réel normal (sur option ou de droit).
 - Pour les sociétés, être imposé selon le régime des sociétés de personnes (impôt sur le revenu).



Artisans



Commerçants



Professions libérales



LES AVANTAGES DE L'ADHESION

LES AVANTAGES FISCAUX

- **Non majoration fiscale** du bénéfice imposable :
 - de 20 % sur les revenus 2020
 - de 15 % sur les revenus 2021
 - de 10 % sur les revenus 2022.
- **Réduction d'impôt** sur le revenu égal aux 2/3 des dépenses pour frais de comptabilité et d'adhésion à un Organisme de Gestion Agréé pour les adhérents ayant opté pour le régime réel simplifié, si le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du régime micro BIC/BNC.

Cet avantage est soumis à une double limite : il ne peut excéder 915 € par an et ne peut être supérieur au montant de l'impôt sur le revenu dû par un contribuable pour une année donnée.

Les sociétés de personnes relevant de droit du régime réel de par leur forme juridique ne peuvent bénéficier de cet avantage.

- **Dispense de pénalités** pour les nouveaux adhérents à condition qu'ils régularisent spontanément leur situation fiscale dans les 3 mois de l'adhésion.

LES SERVICES

Pour aider ses adhérents à mieux gérer leur entreprise, Agaura leur fournit :

Un dossier de gestion (BIC)

Ce document élaboré à partir de la déclaration fiscale permet à l'adhérent de :

- Positionner ses résultats par rapport aux statistiques de la profession.
- Mieux appréhender et comprendre les éléments chiffrés de son entreprise en ce qui concerne la rentabilité (chiffre d'affaires, marge, charges) et sa situation financière (ratios, analyse de trésorerie, tableau de financement).

Un dossier de prévention économique (BIC / BNC)

Ce dossier personnalisé propose un diagnostic annuel par l'analyse d'indicateurs sur 3 années. Il permet à l'adhérent d'identifier les risques économiques et financiers rencontrés par son entreprise.

En cas de difficultés, l'adhérent est orienté vers des professionnels compétents.

Prévention du risque fiscal (BIC / BNC)

L'organisme procède à des contrôles sur les déclarations fiscales reçues :

- Examen de concordance, cohérence et de vraisemblance sur les déclarations de résultat BIC/BNC, de TVA et CVAE.
- Examen périodique de sincérité sur un échantillon de pièces justificatives de dépenses.

A l'issue de ces opérations, un compte-rendu de mission est adressé à l'adhérent ainsi qu'au service des impôts des entreprises dont il dépend.

Des formations

Un programme sur différents thèmes : gestion, bureautique, fiscalité, communication, développement commercial...) vous est proposé afin de vous aider dans la gestion de votre entreprise.

Des réunions de proximité Club des Entrepreneurs

Organisées en soirée, ces réunions s'articulent autour d'un débat sur un thème choisi suivi d'un cocktail convivial. Elles sont organisées dans chacun des 7 secteurs géographiques de la zone couverte par Agaura, à l'initiative d'un responsable bénévole, adhérent d'Agaura. Ces réunions sont ainsi l'occasion d'intégrer un réseau de proximité.

Des Informations

- **La Newsletter**, lettre d'information mensuelle adressée par mail, traitant de sujet comme l'actualité de l'organisme, les soirées d'information, les réunions de formation, infos fiscales et sociales, la vie des entreprises, etc...

Le portail interactif

Le portail Web d'Agaura, un espace interactif personnel et sécurisé vous permet :

- **de communiquer** avec Agaura,
- **de répondre** aux questions (réponses ECV/EPS).
- **d'effectuer** des mises à jour de vos informations administratives, de faire des demandes en ligne.
- **de consulter** vos dossiers de gestion et de prévention, compte-rendu de mission, factures, attestations, ainsi que le planning des formations et des réunions d'information, et des statistiques annuelles en ligne.
- **Pour les adhérents BNC** : Possibilité de **saisir la déclaration 2035 en ligne** ainsi que la **télédéclaration et le télépaiement de la TVA**.

Adresse de notre site : www.agaura.fr

LES OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS

- **Communiquer à Agaura** : bilan, compte de résultats ainsi que tous documents annexes, formulaires Cerfa constitutifs de la déclaration fiscale correspondant au régime fiscal de l'entreprise, déclarations de chiffre d'affaires.
- **S'engager à produire** tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de son exploitation.
- **Un manquement délibéré** lors de l'établissement d'une déclaration conduit à une remise en cause de l'avantage fiscal.
- **Les adhérents doivent informer** leur clientèle qu'ils acceptent les règlements soit **par carte bancaire**, soit **par chèques**. Dans ce dernier cas faire libeller ces chèques à leur ordre, ne pas les endosser, sauf pour remise directe à l'encaissement.

Article 1649 quater E Bis du Code Général des Impôts modifié par l'article 37 de la Loi de finances rectificative pour 2015 (n° 2015-1786)